



En rapport avec "l'assurance-vie" et la résiliation d'assurance

Par **chantle117**, le **14/05/2012 à 10:06**

Bonjour,

D'abord, désolée, je n'ai pas trouvé la rubrique adaptée...

Dans une situation financière critique, j'appelle plusieurs organismes auprès desquels j'ai souscrit pour, d'une part, voir si une partie de "l'épargne" pouvait m'être reversée et d'autre part, rompre des engagements.

Pour les premier, l'épargne en question avait été souscrite par l'entreprise dans laquelle je travaillais il y a fort longtemps. Un des contrats portait la mention "Fiscalité article 82". Après recherches sur le net, j'espérais, un peu-beaucoup, pouvoir récupérer tout ou partie de cet investissement. Je me suis fait jeter au téléphone et n'ai pas su quoi répondre. Ca dépend du contrat apparemment mais la loi ne prime-t-elle pas sur les contrats privés ?

Pour le second, je pense moins pouvoir avoir gain de cause mais je vous livre quand même l'échange pour votre " plaisir" :

- Je vous ai envoyé une lettre recommandée en février...
 - ah oui, on l'a bien reçu : ça prendra effet en août
 - en août !!! Mais on est en mai ?!
 - ah ben ui mais ça prendra effet en août, c'est la date de votre contrat.
- (Je le craignais mais j'insiste) : écoutez, je n'ai plus le moindre centime, je ne peux pas payer, c'est bien pourquoi je vous ai écrit. Que peut-on faire ?
- ah bin si vous payez pas on vous envoie l'huissier

Co*n*sse

Même si elle n'a pas tord (tordue ou tortue je me posais la question orthographique); c'est une aberration financière en tout cas. Je me posais juste la question des recours juridiques...

Merci pour vos réponses